

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

VISANT À CRÉER UN CORPS DE FONCTIONNAIRE POUR LES ACCOMPAGNANTS
D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 326)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC2

présenté par

Mme Blanc, M. Ballard, M. Bilde, M. Chudeau, Mme Frigout, Mme Loir, M. Loubet, M. Odoul,
Mme Parmentier, Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« La charge pour l'État est compensé par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et les services.

« La charge pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement, pour l'État, par la création d' une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et les services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement ne pouvant que lever le gage eu égard à la justesse de cette mesure de bon sens, il n'est pas besoin de gager sur des mesures telles que la majoration de l'IS et de l'IFI.